

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2022/05

adopté à l'unanimité des membres votants (14)

le 24 janvier 2022

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la société PHOTOSOL pour la destruction et l'enlèvement de pieds d'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol à Chavannes (Cher).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national;

Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu la demande de dérogation présentée par PHOTOSOL en date du 9 novembre 2021 ;

Considérant qu'une partie substantielle (80%, représentant plus de 7600 pieds) de la population d'Orchis pyramidal fait l'objet d'un évitement ;

Considérant l'ensemble des mesures proposées afin de réduire et compenser les impacts sur l'ensemble de la faune et de la flore protégées sur le site ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Orchis pyramidal dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le CSRPN s'interroge néanmoins sur la pertinence d'une fauche annuelle précoce systématique sur le site, favorisant le développement de graminées vivaces expansives (Brachypode penné notamment) entrant en concurrence avec les orchidées. Cette action pourra être modulée au cours du temps en fonction des résultats des suivis réalisés.

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Maubert', written over a horizontal line.

Philippe MAUBERT